



PAR COURRIEL

Québec, le 2 novembre 2020

Madame Andrée-Anne Gagnon
Chargée de projet
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Andree-anne.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des
stériles à la mine de fer du lac Bloom – DQ2 – Questions complémentaires**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet des questions que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici **le 4 novembre à 9 h** prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



Qualité de l'air

1. Considérant qu'une option « déposition sèche » existe dans le modèle de dispersion des contaminants et qu'elle a été utilisée pour la modélisation atmosphérique de ce projet, est-il possible de modéliser les quantités de particules déposées par unité de surface ? Est-ce que cette option est généralement utilisée ? Veuillez indiquer la différence résultant de l'utilisation de cette option sur les résultats de la modélisation (PR5.7, p. 57 de l'annexe 7).
2. De façon générale, est-ce que le Ministère tient compte de la déposition de contaminants (particules ou autres) émis dans l'atmosphère lors de l'évaluation de projets ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?
3. Selon le DB22 (p. 2), le Québec n'a pas de normes, de critères ou d'objectifs de qualité sur les retombées de poussières. Expliquez pourquoi.
4. Considérant que la modélisation atmosphérique présente des dépassements de plus d'un ordre de grandeur pour le critère 1h de la silice cristalline au-delà de la limite de propriété de l'initiateur (PR5.7, carte B3-13), expliquez les limites d'application des normes et des critères de la qualité de l'atmosphère.

Eaux souterraines

5. Selon le PR4.1, la Direction des eaux usées juge l'étude d'impact recevable. La Commission demande à la Direction de commenter la protection de la qualité des eaux souterraines au pourtour du site et de l'impact possible du projet proposé.

Note : Selon la Directive 019, une eau est contaminée si « l'eau dont la concentration de toute substance chimique dépasse la concentration de fond du milieu naturel et dont le dépassement est causé par l'activité minière ».

6. Est-ce que le MELCC, tout comme le MERN (DA6.2, p. 1), considère les aspects liés au drainage neutre contaminé ? Veuillez fournir les commentaires en soutien à votre réponse.
7. Est-ce que le MELCC reçoit les commentaires du MERN concernant le plan de restauration?
8. Est-ce que les eaux de surface du site ont été laissées sans surveillance environnementale entre la fermeture de la mine par Cliffs et la reprise des activités par MFQ (DA6.2, p. 2; PR4.1, p. 41; Directive 019, p. 89)?
9. Comment le MELCC peut-il évaluer les effets cumulatifs des infrastructures proposées sur les conditions hydrogéologiques du site minier et autour ?

Milieux humides

10. Selon l'étude d'impact, le fait que les milieux humides soient abondants dans les limites spatiales de la variante retenue contribue à conclure que la perturbation est jugée faible et que l'impact cumulatif résiduel sur les milieux humides est jugé moyen. Quelle est la position du ministère quant à ces conclusions (PR6, p. 102) ?

Autres

11. Est-ce que le Ministère ou le gouvernement du Québec auraient le pouvoir d'imposer par décret une solution de rechange sur la façon de gérer les résidus et les stériles miniers? Si oui, l'avez-vous déjà fait ?

